

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021
COMMUNE DE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT**

L'An Deux Mil Vingt et un, le 29 novembre 2021, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DARMEDRU, Maire.

Étaient présents: Denis AUGEZ, Nicole CARRY, Emmanuel DARMEDRU, Christian FOLLET-TROSSET, Mikaël GIROUD, Pascal KERAUDREN, Magali LAMBERET, Evelyne MOREL, Marc MOREL, Philippe PACCARD, Dominique REVEL, Véronique SOLDAT, Nadège TISSOT

Absentes excusées : Danièle DUBOURGET, Béatrice SCHLECHT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Philippe PACCARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

DIA Vente MERLE Renée

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Emmanuel DAUBORD, Notaire à ATTIGNAT portant sur une parcelle bâtie située à CHARINAZ LE HAUT, en zone U et cadastrée :

- 000 D 596 (132 m2)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

DIA Vente PERRET Christiane

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Etienne ETIEVANT, Notaire à BOURG EN BRESSE portant sur la parcelle située à VESSIGNAT à MEYRIAT, en zone UAU et cadastrée :

- 000 B 482(990 m2)

La parcelle constitue le lot 1 sur le plan dressé par le géomètre

La parcelle est issue de la division de la parcelle actuellement cadastrée section B Numéro 130

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

DIA Vente CESAR Claude

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître MATHIEU Jean-Michel, Notaire à VAL-REVERMONT portant sur des parcelles situées à CHARINAZ LE BAS, en zone U et cadastrée :

- 000 D 1233 (1222 m2)
- 000 D 1234 (2980 m2)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption

DIA Vente SNC LE CLOS DU REVERMONT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à CEYZERIAT portant sur des parcelles situées rue du Chatillonnet à BOHAS, en zone Ua et cadastrée :

- 048 B 843 Petit Charnet (563 m2)
- 048 B 843 Le Grand Champ (60 m2)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

Modalités de mise à disposition du public (procédure modification simplifiée du PLU)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération en date du 05/11/2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08/10/2021 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- considère que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et de sa mise œuvre est prêt à être mis à la disposition du public,
- décide de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 22/12/2021 au 20/01/2022 inclus.
(les lundis de 10 h 00 à 12 h 00 et les jeudis de 14 h 00 à 19 h 00).
- décide de mettre le projet de modification simplifiée en ligne sur le site internet de la commune
- décide que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre à la mairie de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et sera transmise à Madame la Préfète.

COUPES DE BOIS A ASSEOIR EN 2022 EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER :

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M.DUCROZET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. gestion	Proposition ONF ²	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente de gré à gré	Délivrance
210	IRR	133	2.7	2022	2022	Regroupement p 201 à 207 et 210 à 213 pour faire un lot		X				
211	IRR	176	3.5	2022	2022	Regroupement p 201 à 207 et 210 à 213 pour faire un lot		X				
213	IRR	174	3.5	2022	2022	Regroupement p 201 à 207 et 210 à 213 pour faire un lot		X				
214	SF	273	3.9		2022	PR-AC-Affouage, cessions						X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

BOHAS :	MEYRIAT :	RIGNAT :
DARMEDRU Emmanuel	KERAUDREN Pascal	GIROUD Mikaël
CARRE Michel	MONTEIRO Luis	BERGER Gilles
MOREL Marc	TISSOT Sylvain	BOUILLOUX Henri
		THEVENAU Pascal

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n°210, 211, 213 et 214

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Crise COVID – Plan de relance de l'Etat – Volet « Renouveau forestier »

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de fil a porté un dossier global de candidature des forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes Forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5920 k€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotique ou biotiques : taux d'aide 80 %
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60 %
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60 %

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le MAA ou sur présentation de devis/factures
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoyement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aides notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention

- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et à la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Si elle le souhaite, la commune pourra confier la réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Décide de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté ;
- Approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- Sollicite une subvention de l'Etat de 9 989.44 € représentant 80 % de l'assiette subventionnable ;
- S'engage à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention
- Donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- Désigne l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent

Délibération pour approbation du nouveau projet de convention de prestation de service relatif à l'assainissement collectif

Convention de prestation de services entre la communauté d'agglomération et la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT. pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines

Rappel du contexte

Depuis le 1er janvier 2019, la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à la communauté d'agglomération de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

En ce qui concerne la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, la convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux. La commune demeure employeur du personnel mobilisé.

La valorisation des prestations est assise sur le temps passé par le personnel communal pour les réaliser, intégrant le salaire chargé, le matériel, les équipements et sujétions diverses.

Nouvelle convention pour la période 2022 - 2024

La commune a été consultée par la communauté d'agglomération afin de connaître son souhait de reconduire ou non le dispositif pour la période 2022 – 2024.

Comme pour la convention initiale, il est proposé d'établir la nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Certaines dispositions rédactionnelles ont été actualisées et retravaillées à l'aune de l'expérience acquise depuis 2019, mais les bases de la convention restent identiques.

La nouvelle convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la commune et la communauté d'agglomération, pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2021-11-55 Décision Modificative N°2– Budget Communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des décisions modificatives pour créditer un compte insuffisant, selon les modalités suivantes :

Fonctionnement recettes		
Compte 7022	Coupe de bois	+ 17 000 €
Fonctionnement dépenses:		
Compte 60621	Combustibles	+ 17 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires présentées.

2021-11-56 Décision Modificative N°3– Budget Communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des décisions modificatives pour créditer des écritures d'ordre, selon les modalités suivantes :

Investissement dépenses		
13911/040	Etat et établissements nationaux	+ 943 €
Fonctionnement recettes		
7788/042	Produits exceptionnels divers	+ 943 €
Investissement recettes		
13913/040	Départements	+ 943 €
Fonctionnement dépenses		
678/042	Autres charges exceptionnelles	+ 943 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires présentées.

2021-11-57 Achat du terrain de Monsieur Jean-Pierre René PIALIER

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT de se porter acquéreur du terrain 324 A 982 situé au lieu-dit « La Déserte » d'une surface de 478 m² vendu au prix de 1 434.00 €. L'achat de ce terrain pourrait s'avérer utile dans le cadre d'un aménagement futur du carrefour.

Cette proposition d'achat du terrain est soumise au vote de l'Assemblée.

Pour l'achat du terrain : 5

Contre l'achat du terrain : 2

Abstentions : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix contre 2,
ACCEPTÉ l'acquisition de la parcelle 324 A 982 situé à la Déserte d'une surface de 478 m² au prix de 1 434.00 €

Autorise Monsieur le Maire, à engager les démarches nécessaires, en vue de son acquisition.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Questions diverses :

Le terrain dédié à l'installation d'une antenne de téléphonie mobile a fait l'objet d'une analyse de sol.

Un courrier du service Patrimoine et Aménagement de Grand Bourg Agglomération a été reçu en mairie : il semblerait possible de récupérer quelques subventions.

A ce jour, 5 bulletins d'inscription au concours « Illuminons nos villages » ont été déposés. Le Jury du concours se réunira le 11 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 10 janvier 2022 à 20 h 00.

**Le Maire,
Emmanuel DARMEDRU**



